



INTERCO  
JUSTICE

Section PAPEETE  
TE U'I HOU  
Pour adhérer à la  
CFDT :



## DECLARATION LIMINAIRE DU CSA CA DE PAPEETE DU 6 NOVEMBRE 2025

Madame la Première Présidente, Monsieur le Procureur Général,

La section **CFDT** de Papeete souhaite exprimer ses réserves quant aux propos tenus lors de l'audition du ressort de Papeete, le 7 octobre 2025, devant la commission d'enquête de l'assemblée nationale sur les dysfonctionnements obstruant l'accès à une justice adaptée aux besoins des justiciables ultramarins.

Les interventions entendues ont remis en question le statut du corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF), en s'appuyant sur une comparaison entre la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie.

Or, une telle comparaison apparaît inappropriée, tant ces territoires présentent des réalités institutionnelles, juridiques, historiques et culturelles distinctes.

Il convient de rappeler que le CEAPF a été créé le 11 juillet 1966. Sa remise en cause, ainsi que celle du recrutement local, apparaissent incompréhensibles.

La suggestion consistant à appliquer mécaniquement des ratios d'effectifs, telle que la règle d'un « 50 % de personnels issus de l'Hexagone », relève d'une approche dépassée et inadaptée aux réalités contemporaines.

La section **CFDT** de Papeete observe par ailleurs que cette vision n'est pas partagée par le procureur général de la Cour d'appel de Nouméa lors de son audition du 16 octobre 2025. Celui-ci a souligné les inconvénients des rotations fréquentes des personnels, insistant sur l'importance de la stabilité des équipes et la continuité des compétences :

**« Dans les juridictions, la stabilité des compétences et du savoir-faire, de même que la stabilité dans le traitement des affaires, proviennent de la stabilité des effectifs [...] Au contraire, lorsque la rotation est trop régulière, cette acquisition doit systématiquement recommencer. »**

Le procureur général a également rappelé les coûts financiers liés aux changements de résidence et aux déplacements des agents. Selon lui, la Polynésie française semble avoir trouvé un équilibre permettant d'assurer un socle de personnel stable.

Avant d'envisager des modifications statutaires ou organisationnelles, il apparaît essentiel de consolider ce qui fonctionne, et de garantir la stabilité des équipes. Celle-ci repose notamment sur l'engagement et la cohérence du management local. Les directeurs et encadrants, garants de la dynamique des services, doivent accompagner et valoriser leurs équipes dans le respect des fondamentaux du service public. Faillir à cette responsabilité fragilise la cohésion des services et les collectifs de travail.

La formation des personnels, y compris en Hexagone, demeure indispensable. À cet égard, la section **CFDT** de Papeete s'interroge sur les arbitrages opérés en matière de demandes de formation. Nous espérons que ceux-ci tiennent compte de l'ensemble de la communauté de travail. Il serait regrettable que seuls les agents supportent les efforts liés aux restrictions budgétaires annoncées en début d'année

 @interco\_cfdt

 /intercocfdt

[INTERCO.CFDT.FR](http://INTERCO.CFDT.FR)

La section **CFDT** de Papeete rappelle également que chaque territoire ultramarin possède son histoire, ses contraintes et ses atouts. Les modèles uniformisés, élaborés depuis l'Hexagone ou à partir d'expériences isolées, ne peuvent s'appliquer indistinctement. Les réformes pertinentes sont celles fondées sur la connaissance du terrain, le dialogue avec les agents et le respect des spécificités locales.

Depuis le CSA du 27 mars 2023, la section **CFDT** de Papeete n'a cessé d'être force de propositions en matière de qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) : DUERP, registres réglementaires, agents de prévention...

La QVCT est désormais ancrée dans ce ressort par des actions de cohésion sociale permettant aux agents et magistrats de partager des moments de détente. Ces actions doivent devenir pérennes. Un recensement de projets a été effectué au TPI le 14 avril 2025 à l'initiative des chefs de juridiction et de la directrice de greffe, et certaines propositions ont déjà été déployées. Nous souhaitons que les autres puissent l'être prochainement.

Sur le volet santé, à l'initiative d'un agent, la communauté de travail s'est mobilisée pour participer au « Relais pour la Vie », organisé par la Ligue contre le cancer en Polynésie française. Nous ne pouvons que vous remercier d'avoir soutenu cette initiative. Il serait pertinent d'envisager également des actions de sensibilisation internes.

Enfin, la circulaire du 24 octobre 2025, qui annule et remplace celle du 3 février 2025, clarifie certains points soulevés par les organisations syndicales concernant le corps des cadres greffiers, notamment ses missions et son positionnement hiérarchique. La section **CFDT** de Papeete restera vigilante quant à son application, et veillera au bien-être des agents. Il est rappelé que la fiche 1, positionne le cadre greffier en qualité de référent et d'expert procédural, ce qui signifie que cette qualification n'est plus attribuée aux greffiers et greffiers principaux dans l'organigramme des services de greffe.

Ghislaine WAN, Ivanna PEA, Pahio HINANO